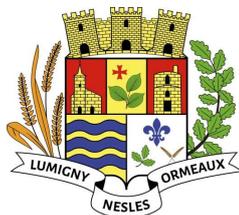


REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la Salle Harcourt sous la présidence de Madame Pascale LEVAILLANT, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 28/03/2025
DATE D’AFFICHAGE : 11/04/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
EFFECTIF PRESENT : 13
EFFECTIF VOTANT : 15
NOMBRE DE POUVOIR(S) : 2

Présents (es) : Pascale LEVAILLANT, Guy MINGOT, Dominique DEVARREWAERE, Marie-Pierre TOSI DUVAL, Daniel BOUVELE, Sébastien BELLART, Stéphane CHASSAING, Catherine LE BARS, Cindy PROU, Jacqueline GUETRE, Mireille YOESLE, Patrick OLIVIER, Johnny BARRAL

Absents (es) excusés(es) : Nicolas BOUCAUD, Karen JOVENE, Mireille L’HERROU.

Absents (es) : Kévin COLIN, Emmanuelle BOYER, Laure SANSON.

Pouvoir (s) : Nicolas BOUCAUD a donné pouvoir à Stéphane CHASSAING, Mireille L’HERROU a donné pouvoir à Pascale LEVAILLANT.

Secrétaire de Séance :

Marie-Pierre TOSI DUVAL

Madame le Maire ouvre la séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2024

➤ Après délibération, le conseil municipal :

APPROUVE,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l’unanimité des voix exprimées)**

Observations sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2025
- Avenant n°4 portant modification de la régie mixte administrative

Madame le Maire informe qu'une demande de subvention a été déposée auprès des services de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2025 pour la route de Bernay et l'aire de jeux. Par ailleurs, une modification sur la régie financière mixte « administrative » a été apportée afin de permettre l'encaissement des recettes par cartes bancaires, depuis que la commune s'est dotée de terminaux de paiement.

Madame le Maire procède au retrait de deux points à l'ordre du jour de la présente séance :

- Définition des tarifs des services proposés dans le cadre de la « soirée familles »
- Approbation du compte financier unique du budget principal – année 2024

Madame le Maire explique que, dans la mesure où la « soirée famille » du 4 avril 2025 a été annulée, faute d'un nombre de familles participantes suffisant, il n'y a plus lieu de délibérer sur ces tarifs. Concernant le compte financier unique de la commune, malgré le contrôle des états de consommations et des balances, le Conseil municipal ne peut l'approuver tant que le comptable public ne l'a pas signé. C'est la raison pour laquelle elle proposera une reprise anticipée des résultats et soumettra l'approbation du compte financier unique à la prochaine séance du Conseil municipal.

URBANISME

01 – MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCÉ

Par délibération en date du 8 novembre 2024, le Conseil municipal a réinstauré le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire communal afin qu'il soit applicable pour le nouveau Plan Local d'Urbanisme. Sa rédaction est totalement similaire à celle prise le 14 novembre 2020 sans que le contrôle de légalité n'émette des observations, ce qui ne fut pas le cas pour cette dernière.

Dans son courrier en date du 2 janvier 2025, il est demandé que l'institution du nouveau droit de préemption urbain renforcé soit justifiée sinon les services de l'Etat s'opposent à son application. Pour rappel, le droit de préemption urbain renforcé permet d'intégrer deux exceptions non prévues au droit de préemption urbain simple : les immeubles achevés depuis moins de dix ans et les logements isolés dans les copropriétés.

La commune ne disposant pas de ces types de bien sur son territoire, il est donc proposé au Conseil municipal d'instituer un droit de préemption simple.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

DECIDE du retrait de la délibération n°2024/11/08-01 en date du 8 novembre 2024 portant instauration du droit de préemption urbain renforcé.

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain en application de l'article L210-1 du Code de l'urbanisme sur les zones UA, UB, 1 AU et AU x du P.L.U approuvé.

PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, après affichage en mairie et mention dans deux journaux.

INDIQUE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du P.L.U. approuvé.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affichage en mairie ;
- Envoi à la chambre départementale des notaires.

Et sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Provins ;
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Notaires de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Président de la Chambre Nationale des Avoués ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Melun ;
- Monsieur le Secrétaire Greffier près du Tribunal judiciaire de Melun ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale du Territoire.

02 – DÉSIGNATION DU NOM DU LOTISSEMENT DE LA RUE DU PARADIS

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer le futur lotissement (qui sera situé dans la rue du Paradis), « Lotissement Albert DE MUN », en hommage à cette figure historique, officier, politicien et académicien qui est né à Lumigny et a beaucoup œuvré pour ce village.

Monsieur BOUVELE indique avoir proposé de rebaptiser la Place de l'église « Albert de Mun » en hommage à cette personnalité, et cette proposition lui convient parfaitement.

Madame DEVARREWAERE trouve que cette proposition de dénomination est « bizarre » pour un lotissement.

Monsieur MINGOT demande si l'avis de la famille de Mun a été sollicité ?

Madame le Maire répond qu'il aurait été compliqué de rebaptiser la Place de l'église par rapport au changement d'adresse des habitants ainsi que de la mairie et qu'il était préférable d'apporter ce nom à un nouveau lieu. C'est également à la demande de la famille de Mun que cette proposition a été faite.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer le futur lotissement qui sera situé à Lumigny, rue du Paradis,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

VALIDE la dénomination du nouveau lotissement « Lotissement Albert DE MUN » de la rue du Paradis.

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENFANCE JEUNESSE

03 – MODIFICATION DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Il est proposé au Conseil municipal de créer deux sièges supplémentaires au sein du comité de la Caisse des écoles afin d'intégrer des conseillers municipaux qui ont exprimé leur volonté de participer aux affaires scolaires. Il est précisé que selon les dispositions de l'article R212-26 du Code de l'Education, les sociétaires peuvent obtenir autant de sièges que les membres élus du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-10 et R.212-26,

CONSIDERANT la nécessité à créer deux sièges supplémentaires au sein du Conseil municipal, pour siéger et constituer le comité de la Caisse des écoles,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

MODIFIE le nombre de siège de son Comité pour le porter à 10 membres (dont 4 membres issus du Conseil municipal).

04 – DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Suite à la précédente délibération, dans la mesure où deux nouveaux sièges sont à pourvoir, il est proposé au Conseil municipal de désigner les deux élus qui souhaitent intégrer le Comité de la Caisse des écoles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-10 et R.212-26,

CONSIDERANT la nécessité à désigner deux membres au sein du Conseil municipal, pour siéger et constituer le comité de la Caisse des écoles,

CONSIDERANT qu'une seule liste de candidature est présentée :

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

DESIGNE Mme YOESLE Mireille & M. OLIVIER Patrick en qualité de membre du Comité de la caisse des écoles de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux pour toute la durée du mandat 2020-2026.

SERVICES TECHNIQUES

05 – ADHÉSION A LA CONVENTION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ (CEP)

Le Conseil en énergie partagé (CEP) porté par le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) accompagne les communes dans leurs projets de rénovation énergétique du patrimoine comme dans les projets d'infrastructures d'énergies renouvelables.

L'adhésion au service permet une mobilisation technique, des conseils et des orientations visant à faire des économies d'énergie, promouvoir les énergies renouvelables, limiter les émissions de gaz à effet de serre et faire baisser le budget de fonctionnement de la collectivité.

La signature de la convention déclenchera la réalisation du bilan énergétique de la commune. Un programme d'actions sera proposé par le CEP en fonction des résultats d'analyse. L'adhésion au service nécessite une participation financière de 2123,80 € par an. La convention est signée pour trois ans.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux souhaite utiliser le service « Conseil en énergie partagé » (CEP) du SDESM ;

CONSIDERANT que le service CEP est de 1€/habitant/an pendant les trois années d'engagement de la convention et que le paiement de la cotisation est effectué par la Commune à réception du titre émis chaque année par le Syndicat au cours du premier trimestre de l'année civile, et dont le premier titre sera émis dès signature de la convention.

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

SOLLICITE le SDESM au travers de son service de conseil en énergie partagé

AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé.

AUTORISE le maire à signer le mandat d'autorisation du SDESM et de son prestataire pour récupérer les données énergétiques de la commune.

INTERCOMMUNALITÉ

06 – ADHÉSION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE TRANSPORT COLLECTIF AVEC CONDUCTEUR

La commune souhaite optimiser les coûts de transports collectifs et ainsi pouvoir bénéficier de conditions économiques plus avantageuses. En s'orientant sur une procédure d'achat public commune, elle pourra optimiser les coûts de transports et pourra bénéficier d'une coordination efficace. C'est ce que propose la communauté de communes du Val Briard.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande publique, les parties confient la procédure de passation des marchés au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Chaque membre du groupement suivra l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne.

La Communauté de Communes du Val Briard est désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

CONSIDERANT qu'afin à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats, le Code de la Commande Publique, dans ses articles L.2113-6 et suivants, autorise la constitution de groupements de commandes entre acheteurs ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Communauté de Communes du Val Briard a proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public portant sur le transport collectif avec conducteur, dont la Communauté de Communes du Val Briard sera coordonnatrice ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux d'adhérer audit groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes pour le transport collectif avec conducteur.

AUTORISE les termes de la convention ci-annexée relative au dit groupement de commandes.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes constituée afin d'assurer le transport collectif avec conducteur et à prendre toutes les décisions et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

FINANCES PUBLIQUES

07 – FONDS DE SOLIDARITÉ INONDATIONS ET CRUES AMF77

L'AMF 77 a ouvert un « fonds solidarité » destiné à apporter un soutien financier aux communes et EPCI à fiscalité propre du département de Seine-et-Marne durement touchés par les crues et inondations de 2024. Le fonds ne se substitue ni à l'Etat ni aux compagnies d'assurance mais aide les communes sinistrées à remettre en état les équipements publics. La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle, au fonds solidarité de l'AMF 77.

*Monsieur **BOUVELE** informe qu'il y a eu énormément de communes touchées par les crues et comprend la mise en place de ce fonds.*

Madame le Maire propose une aide d'un montant de 0,50 €/habitant, soit un total de 750 €.

*Madame **LE BARS** suggère de porter ce montant à 1 €/habitant, soit un total de 1 500 €.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan départemental de solidarité en faveur des communes sinistrées par le biais du fonds de solidarité « inondations et crues » créé par l'AMF 77,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au fonds de solidarité « inondations et crues » créé par l'AMF 77

08 – SOUTIEN FINANCIER AU COLLEGE DES REMPARTS DE ROZAY-EN-BRIE POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE

Le collège des Remparts de Rozay-en-Brie organise un voyage en Provence, à la découverte des sites emblématiques de la civilisation romaine (les villes d'Arles et d'Orange, le pont du Gard), pour quarante élèves latinistes. Les professeurs de latin, français, histoire-géographie et éducation musicale sollicitent la municipalité pour l'octroi d'une aide financière aux élèves de la commune qui participent au séjour organisé par l'établissement.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche d'éducation en aidant les familles des collégiens latinistes à financer ce voyage. Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge 50 € du tarif appliqué aux cinq familles Lunéorniennes concernées.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT la demande de participation financière du Collège des Remparts de Rozay-en-Brie pour l'organisation d'un séjour pédagogique en Provence en avril 2025,

CONSIDERANT que la commune souhaite s'inscrire dans cette démarche d'éducation,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

DECIDE de participer financièrement à l'organisation du séjour pédagogique organisé par le Collège des Remparts,

DIT que la participation financière de la commune s'élève à 50 € par élève résidant sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux (soit un total de 250 €).

PRECISE que cette participation reste exclusive aux enfants résidant à Lumigny-Nesles-Ormeaux.

09 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE ENFANCE/JEUNESSE - EXERCICE 2024

Le compte financier unique constitue la reddition des comptes du comptable (du centre des finances publiques de Coulommiers) à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte financier unique du **budget annexe Enfance/Jeunesse** sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte financier du **budget annexe Enfance/Jeunesse** de Lumigny-Nesles-Ormeaux pour l'année 2024.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte financier unique dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRES avoir examiné l'état des comptes du **budget annexe Enfance/Jeunesse** élaboré par le Maire et confirmé les écritures du comptable inscrit dans le compte financier unique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique du **budget annexe Enfance/Jeunesse** pour l'année 2024.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CONSIDERANT le compte financier unique du **budget annexe Enfance/Jeunesse** de Lumigny-Nesles-Ormeaux pour l'année 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	188 519,77 €
Recettes de fonctionnement :	204 183,06 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	15 663,29 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	79 974,60 €

Investissement

Dépenses d'investissement :	6 847,56 €
Recettes d'investissement :	11 719,99 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	4872,43 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	-5 383,63 €

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame le Maire :

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **13 (à l'unanimité des voix exprimées)**

APPROUVE le compte financier unique du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du **budget annexe Enfance/Jeunesse** de Lumigny-Nesles-Ormeaux. Ce compte financier unique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE ENFANCE/JEUNESSE - EXERCICE 2024

L'exercice comptable de l'année 2024 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de **74 590,97 €** et un déficit de la section d'investissement de **5 383,63 €**.

Il est proposé, au Conseil municipal, de les affecter sur chacune de ces sections, selon la répartition suivante :

- **74 590,97 €** en recettes de fonctionnement sous l'imputation « **002** » au titre de l'excédent antérieur reporté.
- **5 383,63 €** en dépenses d'investissement sous l'imputation « **001** » au titre de déficit antérieur reporté.
- **5 383,63 €** en recettes d'investissement sous l'imputation « **1068** » réserves excédents de fonctionnement capitalisés

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2025/04/03-09 de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif du budget annexe Enfance-Jeunesse pour l'année 2024,

STATUANT sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024,

CONSIDERANT l'excédent de la section de fonctionnement de 74 590,97 € que présente le compte administratif 2024,

CONSIDERANT le déficit de la section d'investissement pour la somme de 5 383,63 €.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

CONFIRME le report sous l'imputation « 002 » aux recettes de la section de fonctionnement de la somme de 74 590,97 €.

CONFIRME le report sous l'imputation « 001 » aux dépenses de la section d'investissement de la somme de 5 383,63 €.

CONFIRME l'affectation en réserve sous l'imputation « 1068 » aux recettes de la section d'investissement la somme de 5 383,63 €.

DIT que les écritures de reprise sont prévues au budget annexe Enfance-Jeunesse 2025.

11 – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF ENFANCE / JEUNESSE - EXERCICE 2025

Selon les mêmes règles d'élaboration et de vote budgétaire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget annexe primitif Enfance-Jeunesse-Education, au titre de l'année 2025, tel qu'il est présenté.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances en date des 26 février et 26 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget annexe primitif Enfance-Jeunesse-Education s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011	« Charges à caractère général »	141 442,36 €
Chapitre 012	« Charges de personnel »	141 799,64 €
Chapitre 023	« Virement à la section d'investissement »	1 081,36 €
Chapitre 042	« Opération d'ordre de transfert entre sections »	350,00 €
Chapitre 65	« Autres charges de gestion courante »	17,61 €
Chapitre 67	« Charges spécifiques »	300,00 €
	TOTAL :	284 990,97 €

Recettes

Chapitre 002	« Résultat d'exploitation reporté »	74 590,97 €
Chapitre 70	« Produits de gestion courante »	171 000,00 €
Chapitre 74	« Dotations, Subventions, Participations »	35 400,00 €
Chapitre 75	« Autres produit de gestion courante »	4 000,00 €
	TOTAL :	284 990,97 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001	« Déficit d'investissement reporté »	5 383,63 €
Chapitre 21	« Immobilisations corporelles »	3 363,90 €
	TOTAL :	8 747,53 €

Recettes

Chapitre 021	« Virement de la section d'exploitation »	1 081,36 €
Chapitre 10	« Dotations, Fonds divers et réserves »	7 316,17 €
Chapitre 040	« Opération d'ordre de transfert entre sections »	350,00 €
	TOTAL :	8 747,53 €

12 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2024

Le compte financier unique constitue la reddition des comptes du comptable (du centre des finances publiques de Coulommiers) à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte financier unique du **budget annexe Eau & Assainissement** sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte financier du **budget annexe Eau & Assainissement** de Lumigny-Nesles-Ormeaux pour l'année 2024.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte financier unique dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRES avoir examiné l'état des comptes du **budget annexe Eau & Assainissement** élaboré par le Maire et confirmé les écritures du comptable inscrit dans le compte financier unique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique du **budget annexe Eau & Assainissement** pour l'année 2024.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CONSIDERANT le compte financier unique du **budget annexe Eau & Assainissement** de Lumigny-Nesles-Ormeaux pour l'année 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	241 692,67 €
Recettes de fonctionnement :	225 942,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-15 750,67 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	88 021,00 €

Investissement

Dépenses d'investissement :	77 619,72 €
Recettes d'investissement :	80 724,53 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 3 104,81 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	123 763,53 €

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame le Maire :

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **13 (à l'unanimité des voix exprimées)**

APPROUVE le compte financier unique du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du **budget unique Eau & Assainissement** de Lumigny-Nesles-Ormeaux. Ce compte financier unique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

13 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2024

L'exercice comptable de l'année 2024 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de **88 021,00 €** et un excédent de la section d'investissement de **123 763,53 €**.

Il est proposé, au Conseil municipal, de les affecter sur chacune de ces sections, selon la répartition suivante :

- **88 021,00 €** en recettes de fonctionnement sous l'imputation « **002** » au titre de l'excédent antérieur reporté.
- **123 763,53 €** en recettes d'investissement sous l'imputation « **001** ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2024/04/05-10 de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif du budget annexe Eau & Assainissement pour l'année 2024,

STATUANT sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024,

CONSIDERANT l'excédent de la section de fonctionnement de 88 021,00 € et l'excédent de la section d'investissement de 123 763,53 € que présente le compte financier unique 2024,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

CONFIRME le report sous l'imputation « 002 » aux recettes de la section de fonctionnement de la somme de 88 021,00 €.

CONFIRME le report sous l'imputation « 001 » aux recettes de la section d'investissement de la somme de 123 763,53 €.

DIT que les écritures de reprise sont prévues au Budget primitif 2024 de l'eau et l'assainissement.

14 – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF EAU & ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2025

Selon les mêmes règles d'élaboration et de vote budgétaire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget annexe primitif Eau & Assainissement, au titre de l'année 2025, tel qu'il est présenté.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2025/04/03-13 de ce jour par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'affectation des résultats 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances en date des 26 février et 26 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget principal de la commune s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011	« Charges à caractère général »	91 600.00 €
Chapitre 012	« Charges de personnel »	151 300.00 €
Chapitre 042	« Opération d'ordre de transfert entre sections »	83 286.00 €
Chapitre 65	« Autres charges de gestion courante »	20 406.00 €
Chapitre 67	« Charges financières»	7 060.00 €
	TOTAL	353 652.00 €

Recettes

Chapitre 002	« Résultat d'exploitation reporté »	88 021.00 €
Chapitre 042	« Opération d'ordre de transfert entre sections »	23 631.00€
Chapitre 70	« Produits de gestion courante »	239 500.00 €
Chapitre 74	« Dotations, Subventions, Participations »	2 500.00 €
	TOTAL	353 652.00 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 16	« Emprunts et dettes assimilées »	34 776.00 €
Chapitre 20	« Immobilisations incorporelles »	79 800.00 €
Chapitre 21	« Immobilisations corporelles »	124 493.53 €
Chapitre 23	« Immobilisations en cours »	130 000.00 €
Chapitre 040	« Transfert entre sections »	23 631 €
	TOTAL	392 700.53€

Recettes

Chapitre 001	« Excédent d'investissement reporté »	123 763.53 €
Chapitre 040	« Opération d'ordre de transfert entre sections »	83 286.00 €
Chapitre 10	« Dotations, Fonds divers et réserves »	69 863.00 €
Chapitre 13	« Subventions d'investissement »	115 788.00 €
	TOTAL	392 700.53 €

15 - AFFECTATION DES RÉSULTATS ANTICIPÉS DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL - EXERCICE 2024

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2024 : soit un extrait du compte financier unique, soit le compte financier unique, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2024. Les comptes de l'exercice 2024 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	1 425 117,62 €
Recettes de fonctionnement :	1 581 252,38 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	156 134,76 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	587 319,20 €

Investissement

Dépenses d'investissement :	997 540,93 €
Recettes d'investissement :	562 943,61 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-434 597,32 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	-388 644,95 €

L'exercice comptable de l'année 2024 se solde donc par un excédent de la section de fonctionnement de 202 743,28 € et un déficit de la section d'investissement de 388 644,95 €.

Il est proposé, au Conseil municipal, de les affecter sur chacune de ces sections, selon la répartition suivante :

- **388 644,95 €** en dépenses d'investissement sous l'imputation « **001** ».
- **202 743,28 €** en recettes de fonctionnement sous l'imputation « **002** » au titre de l'excédent antérieur reporté.
- **384 575,92 €** en recettes d'investissement sous l'imputation « **1068** » réserves excédents de fonctionnement capitalisés

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5,

STATUANT sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024,

CONSIDERANT l'excédent de la section de fonctionnement de 202 743,28 € que présente le compte financier unique 2024,

CONSIDERANT le déficit de la section d'investissement pour la somme de 388 644,95 €.

Vu le budget communal,

Vu l'attestation des résultats anticipés par le Comptable public en date du 3 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

CONFIRME le report sous l'imputation « 002 » aux recettes de la section de fonctionnement de la somme de 202 743,28 €

CONFIRME le report sous l'imputation « 001 » aux dépenses de la section d'investissement de la somme de 388 644,95 €

CONFIRE l'affectation en réserve sous l'imputation « 1068 » aux recettes de la section d'investissement la somme de 384 575,92 €

DIT que les écritures de reprise sont prévues au budget principal 2025.

16 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025

Selon l'état 1259 COM, les bases d'imposition pour 2025 sont les suivantes :

Foncier bâti	1 539 000
Foncier non bâti	204 300
Taxe habitation	143 100

Les taux votés en 2024 étaient les suivants :

Foncier bâti	48.58 %
Foncier non bâti	78.14 %
Taxe habitation	10.27 %

Les produits à taux constants s'élèvent à :

Foncier bâti	747 646 €
Foncier non bâti	159 640 €
Taxe habitation	14 696 €

Soit un total de 921 982 €.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire les mêmes taux pour cette année.

Madame le Maire rappelle que le taux de la taxe foncière bâti résulte de l'addition de la taxe communale et de la taxe départementale (de 18 points) afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation instituée depuis 2021.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2024/04/05-27 en date du 5 avril 2024 par laquelle le Conseil municipal a déterminé les taux d'imposition pour l'année 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 février et 26 mars 2025,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

DECIDE de fixer les taux d'imposition, au titre de l'année 2025, ainsi qu'il suit :

Foncier bâti	48.58 %
Foncier non bâti	78.14 %
Taxe habitation	10.27 %
Cotisation foncière des entreprises	/

DIT que la recette des produits de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti sera inscrite à l'article « 73111 ».

17 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL - EXERCICE 2025

Le budget, préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. Comprenant la totalité des recettes et des dépenses afférentes à l'exercice et à la collectivité considérée, seules peuvent être engagées, les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

Le budget de la commune comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement (art. L 2311-1 du C.G.C.T.). Les dépenses et les recettes sont classées, dans chacune de ces sections, par chapitre et par article.

Le budget doit toujours distinguer :

- La liste et le montant des chapitres, qui constituent le niveau de vote minimum du budget ;
- La liste et le montant de chacun des articles, correspondant aux propositions du maire, et, le cas échéant, au niveau du vote retenu par le conseil municipal.

Enfin, le budget doit être équilibré et sincère.

Le budget de la commune est en principe voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique. Afin de permettre aux communes d'intégrer les informations communiquées par les services de l'État, l'article L 1612-2 du C.G.C.T. a toutefois repoussé la date limite de vote du budget au 15 avril de l'année d'exercice.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de voter le budget primitif principal de la commune au titre de l'exercice 2025.

Dans le cadre de l'examen du budget primitif, les débats sont les suivants : Aucun débat

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2025/04/03-15 de ce jour par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'affectation des résultats 2024 et pris acte du report des restes à réaliser 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances en date des 26 février et 26 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget principal de la commune s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011	« Charges à caractère général »	567 301.00 €
Chapitre 012	« Charges de personnel »	866 000.00 €
Chapitre 014	« Atténuation de produits »	110 251.00 €
Chapitre 023	« Virement à la section d'investissement »	200 824,46 €
Chapitre 042	« Opération d'ordre de transfert entre sections »	9 216.00 €
Chapitre 65	« Autres charges de gestion courante »	129 750.00 €
Chapitre 66	« Charges financières »	22 685,56 €
Chapitre 67	« Charges exceptionnelles »	8 330,66 €
	TOTAL	1 914 358.68 €

Recettes

Chapitre 002	« Résultat d'exploitation reporté »	202 743.28 €
Chapitre 013	« Atténuation de charges »	2 500.00 €
Chapitre 042	« Opérations d'ordre de transfert entre sections »	5 000.00 €
Chapitre 70	« Produits de gestion courante »	384 696.10 €
Chapitre 73	« Impôts et taxes »	1 066 122.00 €
Chapitre 74	« Dotations, Subventions, Participations »	214 954.41 €
Chapitre 75	« Autres produits de gestion courante »	38 324.89 €
Chapitre 76	« Produits financiers »	18.00 €
	TOTAL	1 914 358.68 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001	« Déficit d'investissement reporté »	388 644,95 €
Chapitre 16	« Emprunts et dettes assimilées »	77 274.67 €
Chapitre 20	« Immobilisations incorporelles »	173 130.13 €
Chapitre 21	« Immobilisations corporelles »	925 604.99 €
Chapitre 23	« Immobilisations en cours »	342 935,92 €
Chapitre 040	« Transfert entre sections »	5 000.00 €
	TOTAL	1 912 590.66 €

Recettes

Chapitre 021	« Virement de la section de fonctionnement »	200 824.46 €
Chapitre 040	« Opération d'ordre de transfert entre sections »	9 216.00 €
Chapitre 10	« Dotations, Fonds divers et réserves »	762 446.91 €
Chapitre 13	« Subventions d'investissement »	540 103.29 €
Chapitre 16	« Emprunts et dettes assimilées »	400 000.00 €
	TOTAL	1 912 590.66 €

20 – EMPRUNT BANCAIRE

Afin de permettre la réalisation des nombreux travaux d'investissements, notamment en ce qui concerne la réfection et la réhabilitation de la voirie routière, il est proposé au Conseil municipal de contracter un prêt bancaire à hauteur de 400 000 €. Plusieurs banques ont été consultées et mises en concurrence et au regard de l'analyse financière, c'est l'offre de la Banque Postale qui présente les meilleures conditions d'emprunt.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que pour les besoins de financement pour des travaux d'investissement, notamment pour la réfection des voiries, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000.00 EUR, **CONSIDERANT** l'offre de financement et des conditions générales qui y sont attachées proposées par LA BANQUE POSTALE,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

ACCEPTE la contractualisation de l'offre de prêt par le LA BANQUE POSTALE, selon les conditions suivantes :

*Durée du contrat de prêt : **15 ans***

*Objet du contrat de prêt : **Financement d'investissement***

*Montant : **400 000.00 EUR***

*Versement des fonds : **en 1 fois avant la date limite du 2 juin 2025***

*Taux d'intérêt annuel : **taux fixe de 3,76 %***

*Base de calcul des intérêts : **mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours***

*Échéances d'amortissement et d'intérêts : **amortissement constant du capital et intérêts dégressifs***

*Mode d'amortissement : **constant***

*Remboursement anticipé : **possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle***

AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes les formalités relatives à la contractualisation de ce prêt.
DIT que l'intégralité des dépenses et recettes sont prévues au budget primitif.

21 – SUBVENTION COMMUNALE A LA CAISSE DES ÉCOLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Pour permettre le fonctionnement de la Caisse des écoles, notamment pour financer certains projets, il est proposé au Conseil municipal le versement d'une subvention d'un montant de 25 500 € à la Caisse des écoles.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT la nécessité à verser une subvention de fonctionnement à la Caisse des écoles de Lumigny-Nesles-Ormeaux,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

DECIDE d'allouer, pour l'année 2025 à la Caisse des écoles de Lumigny-Nesles-Ormeaux, une subvention de fonctionnement de 25 500 €.

DIT que la dépense est inscrite à l'article 657361 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

22 – SUBVENTION COMMUNALE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Pour permettre le fonctionnement du centre communal d'action social, notamment pour financer certains projets, il est proposé au Conseil municipal le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'établissement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT la nécessité à verser une subvention de fonctionnement à la centre communal d'action social de Lumigny-Nesles-Ormeaux,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

DECIDE d'allouer, pour l'année 2025 au Centre communal d'action social de Lumigny-Nesles-Ormeaux, une subvention de fonctionnement de 500 €.

DIT que la dépense est inscrite à l'article 657362 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

23 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Cette délibération a pour objet de décider des subventions de fonctionnement allouées, au titre de l'année 2025, aux associations de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux et à certaines associations d'intérêt général.

Les associations mentionnées sont celles qui ont effectivement fait une demande de subvention et fourni les pièces demandées pour l'étude de celle-ci.

Il est proposé, au Conseil municipal, d'allouer une somme 5 915,00 € aux associations selon la répartition indiquée dans la délibération ci-après (étant précisé que le versement des subventions aux associations « Entraide & déplacements » s'opérera via le C.C.A.S. de Lumigny-Nesles-Ormeaux). Il est précisé que cette répartition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission municipale « Vie associative, Culture et Tourisme » du 14 mars 2025.

Madame le Maire précise que, sur avis favorable de la commission municipale « Vie associative, Culture et Tourisme », un montant de 150 € a été déduit de la subvention du Comité des fêtes pour permettre la rémunération de l'intervenant musical de la fête des villages 2024, par le biais de l'amicale des seniors. De plus, la subvention de l'amicale des seniors a été augmentée pour le rachat de matériel qui a été évacué par l'entrepreneur suite aux travaux de la Vignotte.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale « Vie associative, Culture et Tourisme » du 14 mars 2025,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, *hors la présence de Mmes GUETRE, TOSI DUVAL et PROU intéressées à l'affaire,*

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **12 (à l'unanimité des voix exprimées)**

DECIDE d'allouer, pour l'année 2025, les subventions suivantes aux associations suivantes :

- Associations « Comité des fêtes » : **600 €**
- Association des « Anciens Combattants PG » de Touquin : **100 €**
- Association des « Jeunes Sapeurs-Pompiers » : **150 €**
- Association « FNACA » : **450 €**
- Association « Amicale des Seniors » de LNO : **1 415 €**
- Association « Histoire et patrimoine de LNO » : **500 €**
- Association « Le Nesles Bike » : **250 €**
- Association « Vie Libre » : **150 €**
- Association « Club de Rugby LNO » : **1 000 €**
- Association des représentants des parents d'élèves LNO : **550 €**
- Chorale Chœur à Cœur : **100 €**
- Association « les Temps Dan'C » : **150 €**
- Patchwork : **500 €**

TOTAL : 5 915 €

DIT que les dépenses sont inscrites à l'article « 6574 » du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement et avec ventilation aux codifications fonctionnelles concernées.

24 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2025

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits. Il est donc proposé au conseil municipal d'acter cette fongibilité pour l'année 2025.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

CONSIDERANT que la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

CONSIDERANT que la nécessité à prévoir la fongibilité des crédits pour une meilleure exécution budgétaire,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES : aucune

QUESTIONS ORALES :

- **Monsieur CHASSAING** demande des précisions sur les travaux de la rue de la Fortelle prévus le vendredi 4 avril et souhaite savoir si le transport scolaire pourra circuler ?

Madame le Maire répond qu'il s'agit de travaux de réfection de l'enrobé de la voie départementale prévus depuis plusieurs mois. Les travaux ne dureront qu'une journée et les transporteurs ont été informés afin qu'ils puissent s'organiser (pas d'impact sur les transports avant 8h30 et sera prévu un demi-tour sur le parking du centre de loisirs pour le transport du temps méridien).

Ces travaux ont été accélérés suite à la rencontre avec le Président du Département de Seine-et-Marne afin d'évoquer tout un tas de sujets comme celui-ci. Elle a fait remarquer du peu d'attribution de subventions

que la commune perçoit, au profit de communes plus importantes et pas nécessairement rurales. Le fait que notre commune résulte d'une fusion doit nous permettre d'obtenir des subventions de manières prioritaires.

A également été abordé la problématique d'accessibilité aux déchetteries et des rapports compliqués que la municipalité a, avec le SMITOM Nord 77, depuis la fin du partenariat avec la déchetterie de Fontenay-Trésigny.

Monsieur BOUVELE explique que le Président du Département, Jean-François PARIGI a été, par le passé, le Président du SMITOM et qu'il doit être sensible à ce sujet. COVALTRI n'est qu'un syndicat intermédiaire par rapport au SMITOM Nord 77, ce qui contribue aux mille-feuilles territoriales, et qu'il serait judicieux de sortir de ce syndicat pour intégrer le SIETOM de Tourman-en-Brie. Il faudrait que les cinq communes du territoire intercommunal (dont Lumigny-Nesles-Ormeaux), avec l'appui des élus locaux, puissent faire blocs face au SMITOM.

Madame le Maire explique qu'il y a une dizaine d'année, le coût du retrait s'élevait à environ 170 000 €, et du fait que la surtaxe était plus élevée, nous pouvions rembourser ce coût de sortie. Aujourd'hui, il ne s'agit plus du même montant puisque le syndicat s'est considérablement endetté et que la commune devra payer sa quote-part de sortie. Quand une commune adhère au syndicat, celui-ci doit augmenter sa dette de 800 000 € pour racheter tous les containers individuels mis à disposition des habitants (plutôt que de réutiliser les anciennes).

Monsieur OLIVIER déplore qu'on paie plus pour moins de services.

Monsieur BELART donne l'exemple de la collecte des déchets verts qui vont bientôt disparaître.

Madame le Maire évoque un débat au comité syndical de COVALTRI qui songe à instaurer une collecte toutes les deux semaines des ordures ménagères contre une collecte hebdomadaire actuellement. Une telle décision serait désastreuse en termes d'accumulation des déchets, que ce soit pour les odeurs, la présence d'insectes et de nuisibles.

La commune se retrouve donc contrainte de palier aux carences du SMITOM et c'est la raison pour laquelle la municipalité met en place dès cette année une collecte trimestrielle en porte à porte des encombrants. C'est un service qui se généralise de plus en plus dans les collectivités, mais qui n'est pas normale et c'est la raison pour laquelle elle demandera une compensation financière au syndicat.

Madame DEVARREWAERE demande si le Président du Département de Seine-et-Marne sera disponible à l'inauguration du local technique ?

Madame le Maire répond que nous sommes toujours en attente de réponse de son secrétariat.

- **Madame PROU** informe que le tirage de la tombola du centre de loisirs, visant à financer le séjour des vacances de Pâques aura lieu le vendredi 4 avril 2025.
- **Monsieur BOUVELE** fait un compte-rendu de la commission communautaire Eau & Assainissement et GEMAPI, qui s'est tenue le 31 mars 2025 pour évoquer l'avancement du Schéma Directeur d'Assainissement par le cabinet d'étude mandaté (cabinet ICAPE). Dans le cadre de la campagne de contrôle des branchements d'assainissement collectif, des courriers de relance seront envoyés aux personnes concernées. L'objectif est que ce projet soit terminé à la fin de l'année, avant les élections municipales. Autre sujet qui a été abordé est le transfert de la compétence Eau & Assainissement qui est débattu au Parlement et dont la décision semble s'orienter vers un libre choix du transfert pour les communes. Il trouve que c'est une bonne chose puisqu'il est favorable à ce que la commune conserve sa compétence.

Madame le Maire ajoute qu'elle y est également favorable, surtout au regard des investissements effectués. Elle informe qu'elle soumettra une augmentation de la redevance d'assainissement de 0,30 €/m³ afin de permettre le financement de la reconstruction de la station d'épuration de Lumigny. Malgré cette augmentation, le prix de l'eau restera inférieur à la moyenne nationale.

Monsieur BOUVELE rappelle que la commune de Courpalay se retrouve dans la même configuration puisqu'elle a deux stations d'épuration à entretenir et à reconstruire, du fait que la commune est très étendue. Par ailleurs, il explique que dans les années à venir, le prix de l'eau va considérablement augmenter, pour atteindre les 10 €/m³. Avec la réforme de la redevance, si les collectivités ne mettent pas en place des politiques de sobriété de la consommation en eau, elles devront s'acquitter d'amendes auprès de l'Agence de l'Eau et donc augmenter encore plus sa tarification de l'Eau.

Monsieur OLIVIER dit que dans ces conditions, il faudrait pouvoir repérer et réparer autant que possible les fuites sur les réseaux pour ne pas être pénalisés.

- **Monsieur BOUVELE** apporte une dernière information relative au Plan d'Actions d'Aquibrie qui est en cours d'élaboration afin qu'il soit applicable pour 2026 – 2032, soit en même temps que la prochaine mandature. L'un des objectifs de ce plan est de préserver les captages en eau potable par une vigilance accrue. La commune a la chance d'avoir conservé son captage à la Fortelle, qui peut être réactivé à tout moment, ce qui n'est plus le cas de celui de la commune de Rozay-en-Brie par exemple.

Madame le Maire explique que le captage d'eau potable de la Fortelle a été conservée de justesse grâce à la loi Grenelle 2, mais qu'il existe une potentielle pollution aux pesticides, d'où les mesures de surveillances à mettre en place.

Monsieur BOUVELE informe d'une nouvelle molécule causant une pollution supplémentaire, la chlorothalonil, une substance cristalline incolore et inodore utilisée comme pesticide fongicide, en matières actives de produits phytosanitaires. Elle est cancérigène et est très répandue dans nos réseaux.

Madame GUETRE demande d'où vient leur provenance ?

Monsieur BOUVELE explique qu'elle émane des activités agricoles mais surtout des activités industrielles.

Fin de la séance à 20h45.